



## LETTRE D'INFORMATION N° 07/2024

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VENEUR  
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : [mairie@norroyleveueur.fr](mailto:mairie@norroyleveueur.fr) - site internet : [www.norroyleveueur.fr](http://www.norroyleveueur.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h00

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

#### Décision modificative

Dans la continuité de l'inventaire comptable, le Conseil Municipal a accepté la décision modificative pour un montant de 569 984.21 euros : Résidence Gaston (datant de 2010) ainsi que 10 000.00 euros pour le solde de la mise en place des Leds sur les candélabres (écriture comptable d'un compte Immobilisation corporelles sur l'opération 2301 – Eclairage Public). Ce sont des opérations comptables demandées par la trésorerie qui n'impactent pas le budget communal.

#### Subvention classe de mer

L'école élémentaire a un projet classe de mer pour la période du 18 mai au 23 mai 2025 à Blainville sur Mer. Une classe de découvertes qui répond à deux objectifs majeurs de l'Education Nationale : vivre ensemble et apprendre autrement. 19 élèves participeront à ce voyage d'un montant de 600.00 euros par élève. Une subvention nous a été demandée. Le conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 120.00 euros par élève.

#### Prise de compétence facultative « santé »

Le 26 septembre 2024, la Communauté de Commune Rives de Moselle a pris la compétence santé pour le territoire. « Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle contribuera à renforcer l'attractivité ». Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise de compétence santé de l'EPCI, celui-ci approuve la décision à 8 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.

#### Complémentaire santé Agents Territoriaux

Certains agents de notre commune sont intéressés par une couverture santé proposée par le Centre de Gestion. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'y adhérer du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. La collectivité règlera une cotisation d'entrée de 220.00 euros, une cotisation annuelle de 20.00 euros par agent et une participation financière de 15.00 euros mensuel par agent.

#### Demande remboursement dégâts sangliers

Le Code de l'environnement permet aux agriculteurs victimes d'obtenir une indemnisation (dégâts de sangliers). Celle-ci couvre des dégâts ayant entraîné une perte de récolte ou nécessitant une remise en état des champs, clôtures etc. Le Fond Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers supporte la charge de l'indemnisation en zone chassable, à l'exception de ces zones, la mairie doit indemniser les agriculteurs victimes.

Les particuliers et les exploitants forestiers ne bénéficient pas de cette procédure.

La société Elitest nous a transmis une demande d'indemnisation suite à une perte de récolte.

Le conseil Municipal, par 8 pour, 2 voix contre, 2 abstentions, accepte de rembourser une partie de leur demande à hauteur de 200.00 euros (473.00 euros demandés par Elitest).

### Avenant location de chasse

Suite aux nombreux dégâts de sangliers sur notre commune, il convient de rajouter des terrains dans la zone de chasse : Bellevue et face au cimetière soit 28.77 hectares. Après l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse, il est proposé d'établir un avenant au contrat de bail de chasse de gré à gré. Acceptation à l'unanimité moins une voix contre.

### Police Municipale - Convention

Après plusieurs réunions de travail avec la municipalité de Maizières les Metz et leur Police Municipale, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'établir une convention relative à la mise en commun des agents de Police Municipale de Maizières les Metz. Notre demande porte sur les contrôles de vitesse, sécurisation de l'entrée et de la sortie de l'école, ainsi que les stationnements. Notre participation annuelle s'élèverait à 18 480.00 euros pour 1h30 hebdomadaire.

### Acceptation de chèque

Nous avons reçu un chèque de 552.73 euros de notre assurance en remboursement d'un sinistre d'un candélabre rue Saint Anne à Bellevue et devons accepter pour l'encaisser. Accord à l'

### Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Trois demandes de subvention de travaux d'économies d'énergie nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

**Collecte déchets ménagers** : Reportée du 26 décembre (Saint-Etienne) au 28 décembre

**Location de chasse** : Tout propriétaire d'un terrain se trouvant en zone chassable, voulant percevoir son indemnité doit faire parvenir son RIB en mairie avant le 31 décembre 2024 (boîte aux lettres).

**Propriétaire de bois de forêt** : Attention des vols de bois coupés dans notre forêt sur des terrains privés ont été constatés.

**En cas de prévision de neige, veillez à retirer vos véhicules pouvant empêcher la saleuse de passer**

**Vœux du Maire** : Nous serons très heureux de vous recevoir lors de la cérémonie des Vœux du Maire le samedi 11 janvier 2025 à 11 heures à la salle Albert Bourson

**Fermeture de la Mairie du 23 décembre au 5 janvier inclus**



*Le Maire, le Conseil Municipal vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année*